

PERSONNEL - Augmentation effectif et Création de Postes - Révalorisation traitements.

Le MAIRE. - Messieurs, en plusieurs occasions au cours des différentes sessions du Conseil Municipal, je vous ai signalé que le tableau des effectifs me paraissait mal composé et qu'il était nécessaire de procéder au recrutement de nouveaux éléments afin de renforcer le personnel de certains services. / Il est apparu au cours de ces 20 mois d'expérience que dans quelques uns des principaux services il n'y avait de Second susceptible de remplacer le Chef de Service, à l'exception du Service de la Comptabilité et que dans d'autres, de simples employés de bureau exerçaient en fait la direction des services.

Afin de prévoir les dépenses à inscrire au projet de budget qui vous sera présenté au cours de la session de février, je vous demande de me donner un avis de principe sur les augmentations d'effectifs et création de postes que je vais vous indiquer.

Comme la situation financière de la Commune ne nous permet pas d'envisager cette année, le recrutement d'un Secrétaire Général, je crois préférable de décider le recrutement d'un Rédacteur qui serait spécialement chargé de la partie administrative et juridique d'un Secrétariat général; de même, se révèle indispensable la promotion de 7 employés au Grade de Commis, ceci pour constituer une ossature solide dans les différents services et pour doter certains d'entre eux d'une direction capable.

← Par ailleurs, je demande l'augmentation du nombre d'Agents de bureau de unités pour doter certains services dont celui d'A.M.G. du nombre indispensable pour leur bon fonctionnement. Je demande, en outre, le recrutement d'une sténodactylographe et d'une dactylographe.

Enfin pour les services techniques, je vous demande d'approuver le recrutement de 2 chauffeurs.

Je signale que M. CHASSAGNE ayant demandé sa mise à la retraite, il faudra procéder au recrutement d'un contremaître.

Je précise, Messieurs, que ces propositions sont faites uniquement en vue de l'établissement du projet de budget et qu'elles feront l'objet d'un rapport spécial que je vous présenterai en même temps que le budget et qui vous donnera tous les détails utiles sur l'organisation des Services administratifs et techniques tels qu'ils existent actuellement et sur les modifications que je souhaite en vue de parvenir à une plus grande efficacité. Néanmoins, j'estime urgent que vous vous prononciez sur la résolution suivante que je soumettrai dans les moindres délais à l'approbation de Monsieur le Préfet.

LE MAIRE. - Si je suis entièrement d'accord pour le recrutement du nouveau contremaître, celui des Agents de Bureau, je suis plutôt d'avis que la sténodactylographe et la dactylographe soient recrutées sur titres.

M. REYDELLET. - A quels bureaux vous proposez-vous d'affecter les dactylos?

LE MAIRE. - L'une sera affectée au Secrétariat du Maire, l'autre au Secrétariat des différents services; j'ai, en effet, constaté récemment au moment du congé de Melle GASTRIN que nous ne disposons d'aucune dactylo qualifiée.

Dans une Mairie comme la nôtre, cela n'est véritablement pas acceptable. C'est d'ailleurs une question d'organisation qui relève essentiellement du Maire. Vous savez d'ailleurs que je me propose de décider un certain nombre de mutations

31 Mars 1916
M. le Préfet et son délégué
Le Secrétaire Général
M. le Maire

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide:

- 1°) d'augmenter le nombre de rédacteurs de 2 à 3,
- 2°) de modifier le nombre des commis qui est de 12 et de le porter à 18 par la promotion d'agents de bureaux en grade de commis
- 3°) de recruter une sténodactylographe et une dactylographe,
- 4°) de recruter 2 chauffeurs titulaires des permis de conduire voitures légères et poids lourds,
- 5°) de pourvoir à tous les postes de commis et d'agents de bureau non pourvus de titulaires.

M. PARIS. - J'ai déjà signalé à Monsieur le Maire qu'il me paraît nécessaire d'affecter un employé spécial au Service administratif des ambulances, les Pompiers ne pouvant plus s'occuper de ce service qui s'accroît de jour en jour.

M. REYDELLET. - L'employé dont on demande le recrutement ne s'occupera-t-il que de ce service dont l'activité me paraît insuffisante pour justifier le recrutement d'une personne?

M. PARIS. - Non, Monsieur le Maire pourrait par exemple le rattacher au service de l'A.M.G. Je demande à Monsieur le Maire de donner son avis sur la question.

Le MAIRE. - Il est bien certain que la partie administrative confiée au poste des Sapeurs-Pompiers ne peut actuellement être remplie par aucun d'eux. Il en résulte un retard considérable dans les transmissions des pièces et surtout dans le recouvrement des recettes.

Une ambulance est souvent demandée dix à quinze fois le dimanche et chaque jour de la semaine 5 à 6 fois. Par ailleurs, nous incombe le transport des aliénés à l'Hôpital Psychiatrique. Or, l'année dernière seulement, nous en avons transporté 78.

LE MAIRE. - Ce stagiaire est candidat au Poste des Sapeurs-Pompiers. Il faut donc que le Conseil décide si, au nombre actuel des sapeurs-pompiers, sera ajoutée une unité notamment affectée au service administratif de ce poste ou s'il s'agit du recrutement supplémentaire d'une unité à affecter à un service administratif avec spécialisation des affaires intéressant le poste.

M. PARIS. - Je pense que c'est cette dernière solution qui doit être adoptée.

Le MAIRE. - Je mets donc aux voix par priorité la proposition de notre collègue PARIS.

Messieurs, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la proposition de M. PARIS.

La proposition est adoptée à la majorité.

LE MAIRE. - L'adoption de cette proposition complète donc la résolution ci-dessus.

6°) Un agent de bureau affecté au Bureau d'A.M.G. (ambulances).

M. REYDELLET. - Je suppose que ce recrutement aura lieu par voie de concours. Je reviens sur cette question que j'ai longuement débattue avec le Maire et je lui demande de ne procéder à aucun recrutement en dehors de la voie régulière de concours.

LE MAIRE. - Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 1960 il a été question du relèvement de l'effectif des Sapeurs-Pompiers.

J'ai donc sollicité, à la date du 17 Décembre dernier, de Monsieur le Préfet de la Réunion, le recrutement de 4 Sapeurs-Pompiers à compter du 1er Février 1961.

Compte tenu de l'intérêt et de la nécessité de ce recrutement, Monsieur le Préfet m'a donné son accord.

Je vous demande donc, Messieurs, de bien vouloir ratifier l'augmentation de l'effectif des Sapeurs-Pompiers de 4 unités.

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Messieurs, nous arrivons au troisième point, révalorisation des traitements.

Je propose qu'à compter du 1er Janvier 1961, le traitement de base soumis à retenue pour pension et afférent à l'indice 100, est fixé à 233,600 FM hiérarchisé (actuellement 220.000) pour les personnels auxiliaires et titulaires ayant un classement indiciaire.

Le salaire moyen départemental servant de base au calcul des prestations familiales des personnels titulaires est porté à 15.200 Fr CFA par mois (actuellement 13.050) et l'allocation de salaire unique est calculée sur la base de 13.050 Fr CFA.

Les taux de l'élément fixe du supplément familial de traitement sont fixés ainsi qu'il suit:

	<u>annuellement</u>	
UN Enfant à charge	6.600	(actuellement 4.950)
DEUX enfants à charge	9.900	(actuellement 7.425)
Chaque enfant en sus du 2ème	13.200	(actuellement 9.900)

Chaque des enfants à charge (sauf pour les personnes ayant au moins trois enfants à charge) ouvre droit à partir de 10 ans à une majoration de 5 % des allocations familiales de la même base mensuelle de 15.200 CFA.

Je demande également l'attribution d'une majoration uniforme de 10.000 F. à tous les ouvriers ^{et manœuvres} auxiliaires.

M. REYDELLET. - Monsieur le Maire, il s'agit en définitive de l'augmentation qui devait être attribuée au personnel l'année dernière et que nous n'avons pu lui accorder pour raisons budgétaires.

Le MAIRE. - C'est bien cela.

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
L'adj. G. de la Réunion 1961
à la Préfet et par délégation
à Scottaine Honorell
Signe B. B. B.*